



REGLEMENT GENERAL DES COURSES UTOI

L'association UTOI (Ultra Trail Océan Indien) organise des courses trail et ultra trail en milieu naturel et montagnard. Ces épreuves sont spécialement conçues pour des personnes bien entraînées et en parfaite condition physique, pleinement conscientes des exigences physiques et mentales, de la particularité technique de chaque course . Les participants doivent être préparés à affronter en anticipant :

- Les défis propres au milieu montagnard tropical, ainsi que les variations climatiques et météorologiques (pluie, vent, chaleur, froid, brouillard, hygrométrie, rayonnement solaire, nuit)
- D'être préparé à la longueur et au dénivelé de l'épreuve choisie en ayant acquis une capacité d'autonomie
- Etre prêt à gérer ses douleurs musculaires, articulaires, ses problèmes gastriques et grande fatigue.
- Respecter les milieux naturels exceptionnels traversés et sensibiliser ses accompagnants.

Types de Trails et Ultra Trails

Format	Kilomètre Effort (1km ou 100m d+ = 1 point)
XXS	0 à 24
XS	25 à 44
S	45 à 74
M	75 à 114
L	115 à 154
XL	155 à 209
XXL	210 et plus

Pointages électroniques intermédiaires : présentation obligatoire de votre dossard à chaque poste de pointage du parcours.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir

du fait du non-respect de celui-ci.

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Le coureur s'engage à le respecter à tout moment.

La charte du traileur :

Amis coureurs, merci de :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible.
- Respecter la faune et la flore : ne jeter aucun déchet, même biodégradable (pouvant attirer les rats et polluer)
- Faire ses besoins dans les toilettes prévues à cet effet.
- Ne pas couper de branches.
- Utiliser les stations de biosécurité pour nettoyer ses chaussures.
- Ne pas crier de façon intempestive.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du règlement de la course.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs, merci de :

- Respecter les zones autorisées au public.
- Respecter les zones délimitées par l'organisateur pour le ravitaillement personnel.
- Respecter la réglementation des lieux : feu uniquement en réchaud et place aménagée ; pas de musique amplifiée ; les groupes électrogènes doivent être protégés par un bac.
- Les publicités doivent être à l'intérieur des tentes uniquement.
- La coupe des végétaux est interdite.
- La lumière doit obligatoirement être dirigée vers le sol.
- Le vol de drone est interdit dans certains lieux, voir la réglementation en vigueur.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les traileurs : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les traileurs.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer ou consommer de l'alcool sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

TRÈS IMPORTANT : par le fait de son inscription à une course de l'UTOI, le participant ainsi que ses amis, accompagnants, familles... acceptent sans réserve l'intégralité du présent règlement. Il est responsable de tous les actes commis par sa famille, ses accompagnants etc. qui seraient de nature à contrevenir aux dispositions de l'ensemble des points du présent règlement,

notamment ceux relevant des prescriptions du Parc National de La Réunion et de l'ONF.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Les événements et courses avec les dates, les horaires, les modalités et les informations coureurs sont en ligne sur le site officiel www.utoi.re.

Attention pour certaines courses un équipement obligatoire peut être spécifique au format de l'épreuve et aux conditions météorologiques.

2. Organisateur

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion), association loi 1901.

Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion).

3. Conditions de participation

La participation à une épreuve est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

Les catégories d'âges sont prises en compte au moment de la course en application de la [réglementation FFA](#), une mise à jour des dates de naissances a lieu chaque année au 1er septembre. Sont pris en compte à partir de la catégorie Espoirs U23. Tous les participants à une course sont regroupés dans l'une des 13 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après :

Catégories	Hommes	Femmes	Tranche d'âges	
1	Espoir	ESPH	ESPF	20 - 22
2	Sénior	SH	SF	23 - 34
3	Master 0	M0H	M0F	35 - 39
4	Master 1	M1H	M1F	40 - 44
5	Master 2	M2H	M2F	45 - 49

6	Master 3	M3H	M3F	50 - 54
7	Master 4	M4H	M4F	55 - 59
8	Master 5	M5H	M5F	60 - 64
9	Master 6	M6H	M6F	65 - 69
10	Master 7	M7H	M7F	70 - 74
11	Master 8	M8H	M8F	75 - 79
12	Master 9	M9H	M9F	80 - 84
13	Master 10	M10H	M10F	85 - 89

b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur : <https://www.sports.gouv.fr/les-118-federations-sportives-et-22-groupements-nationaux-530>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) délivré par la FFA qui est valable trois mois et qui remplace le certificat médical. Votre PPS doit impérativement être en cours de validité le jour de la manifestation.

Très important : selon le format de course, (notamment les courses XXL), l'organisation peut également exiger un certificat médical selon ses propres critères d'évaluation en matière de santé. (Test d'effort, ...)

ATTENTION : si votre inscription se fait dans les 3 mois précédents la course, votre PPS sera valable. A défaut, si celle-ci se fait à plus de 3 mois de l'épreuve, la présentation du PPS se fera lors de la remise du dossard ou à tout autre moment fixé par l'organisateur. Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c) Droit d'inscription

Pour pouvoir participer, le coureur doit s'acquitter du droit d'inscription propre à la course. Le paiement se fait uniquement en ligne sur le site de l'organisateur (www.utoi.re). Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégral de celle-ci avant la date limite prévue des inscriptions prévue à la course.

Pour valider son inscription, chaque compétiteur assuré de participer à une course devra adhérer au bulletin d'inscription, le valider en ligne, s'acquitter des droits afférents et signer obligatoirement une attestation sur l'honneur d'aptitude physique à la pratique de la course à laquelle il est inscrit.

TRES IMPORTANT : le montant payé par le coureur pour son inscription comprend notamment :

- l'accès aux postes de ravitaillements afin de s'y restaurer,
- l'accès aux soins médicaux en cas de nécessité (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, podologues, ...),
- l'accès aux sentiers balisés et sécurisés par l'organisation.

En AUCUN CAS, le montant de l'inscription contraint l'organisation à remettre un tee-shirt, une médaille, un trophée, ... à un coureur. Ces récompenses sont des cadeaux offerts par l'organisation généralement à tout FINISHER qui franchit la ligne d'arrivée dans les délais exigés, (temps maximum de course), excepté ceux qui sont disqualifiés, mis hors courses, etc. Aucune exception ne sera faite sur ce point.

d) Rétractation-Désistement-Remboursement

Toute inscription est ferme et définitive.

Dans un délai maximal de huit jours après son inscription, le coureur a la possibilité de se rétracter de celle-ci. Cette rétractation devra parvenir à l'organisateur par lettre recommandée + accusé de réception impérativement, le cachet de la poste faisant foi. Il sera alors remboursé au coureur le montant intégral de son inscription.

Les autres possibilités de remboursement sont uniquement les suivantes :

- **Dans les 30 jours à partir de l'ouverture de la date des inscriptions**, délai de rétractation inclus, remboursement à hauteur de 80 % maximum du montant de l'inscription.
- **Entre 31 et 75 jours à partir de l'ouverture de la date des inscriptions**, remboursement à hauteur de 50 % maximum du montant de l'inscription.

- Au-delà de 75 jours après l'ouverture des inscriptions, aucun remboursement ne sera possible.

(NB : jour calendaire)

e) Clôture des inscriptions

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- 1) En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint.
- 2) Ou à la date prévue de fin des inscriptions propre à chaque course (Voir le site officiel de l'UTOI : www.utoi.re).

f) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

g) Mineurs

Cette épreuve est interdite aux mineurs et aux moins de 20 ans. Sauf pour certains petits formats suivant la réglementation FFA.

h) Matériel de sécurité obligatoire

Outre le port du dossard personnalisé de face, bien visible, et le port du bracelet de course (ou autre) fourni par l'organisateur de l'épreuve non échangeable, tout coureur devra impérativement avoir dans son sac :

- 1 gobelet
- 1 lampe frontale ou torche avec piles ou batteries de rechange.
- 1 réserve d'eau minimum 1L pour toutes les courses, à l'exception des trails XL et XXL où la réserve d'eau doit être au minimum de 1.5L à tout moment de la course.
- 1 sifflet
- 1 téléphone portable avec capacité de chargement suffisante à prévoir pour l'ensemble de votre course.
- 2 bandes élastiques adhésives permettant de faire un bandage ou un strapping.
- 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement.
- 1 pièce d'identité.
- 1 couverture de survie d'une dimension minimale de 1,4m X 2m.
- 1 vêtement de pluie imperméable avec capuche, et coutures thermo-soudées. (Coupe-vent à proscrire, protection insuffisante)
- 1 vêtement chaud type « seconde peau » à manches longues en tissu technique adapté à l'environnement.
- 1 sac à déchets ou tout autre moyen permettant de transporter ses déchets vers les poubelles prévues.

Allègement possible uniquement pour les formats courts XXS et XS. Se référer au site officiel de l'UTOI afin de vérifier s'il y a des informations spécifiques à ce sujet. A défaut, le matériel obligatoire est le même que celui ci-dessus mentionné. .

Le coureur est seul responsable de son matériel. Un contrôle inopiné par l'organisation peut être effectué à tout moment de la course.

Afin de réduire les déchets plastiques, cartons, papiers, ... aucun ustensile jetable (couverts, gobelets, ...) ne sera distribué à un poste de ravitaillement. Nous invitons donc les coureurs à apporter leur propre matériel.

4. Courses en relais

Chaque coureur inscrit à une course en relais est sous la responsabilité administrative du capitaine de l'équipe. Aucun changement de relais n'est possible sans l'autorisation expresse de l'organisation (changement de nom, de numéro de relais, ...).

TRÈS IMPORTANT :

Si le 1er relayeur abandonne, le second peut prendre le départ au point relais indiqué et prévu et à l'horaire défini par l'organisation à la barrière horaire du poste. Il en est de même pour l'abandon du 2ème relayeur (départ du 3ème relayeur au point relais 2) etc.

Le classement sera effectué comme suit :

- 1- Classement en premier lieu de toutes les équipes qui ont terminé la course en intégralité sans abandon avec tous les relais terminés.
- 2- Classement à la suite du point n°1 dans l'ordre décroissant du nombre de relais effectué (5 relais réalisés puis classement des 4 relais réalisés etc.).

5. Dossard.

Chaque dossard sera remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité lors des jours dédiés à cette remise.

Le dossard doit être porté sur la poitrine, sur le ventre ou attaché via un porte dossard FACE AVANT VISIBLE en permanence et en totalité durant toute la course ainsi qu'à l'arrivée jusqu'à la sortie du SAS coureur. Le dossard ne devra subir aucune modification ni altération. A défaut de visibilité ou en cas de modification, de destruction même partielle, ...le coureur court le risque de ne pas être pointé à un pointage intermédiaire ou à l'arrivée. Dans ce cas, il sera considéré comme non finisher et ne pourra rien prétendre à l'arrivée (tee shirt, médaille, ...).

Sans dossard, le coureur ne pourra pas accéder aux postes de ravitaillement, aux aires de repos, aux soins médicaux etc.

6. Cession de dossard.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription, ni revente ou cession de dossard ne sont autorisés pour quel que motif que ce soit.

Lors de la remise des dossards, chaque dossard sera remis individuellement, à chaque coureur, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne

disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée et radiée à vie sur toutes les courses de l'UTOI.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce genre de situation.

7. Assurances

a) Responsabilité civile

L'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde. Chaque participant doit également souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels (et tout autre dommage) auxquels leur pratique sportive peut les exposer envers soi-même et envers les autres.

8. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé des membres de l'organisation et du directeur de course. Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées par écrit dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. Leurs décisions sont sans appel.

b) Bâtons (trails)

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

c) Limites horaires

Le temps maximum alloué de la course et les barrières horaires à des points de contrôles sont définies et fixées par l'organisation et sont disponibles sur le site officiel www.utoi.re pour chaque course. Passé ce délai, le concurrent sera considéré comme hors course mais pourra continuer sous sa seule responsabilité et devra alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard. Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage électronique s'effectue au moyen de puces fournies par l'organisation.

Cette dernière, se réserve le droit de disposer de postes de contrôles, non repris dans la liste des postes officiels.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve sur laquelle ils sont enregistrés, les concurrents doivent répartir des postes de contrôle avant l'heure limite fixée par les barrières horaires (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). A défaut ils seront mis hors course, avec obligation de restituer le dossard. Toute poursuite de l'épreuve sera non autorisée aux vues des règlements mis en place et pour raison de sécurité.

e) Poste de contrôle

Des postes de contrôles sont répartis tout au long du parcours. Ils constituent des sites de pointage obligatoires pour les coureurs.

9. Ravitaillements

Les points de ravitaillements sont définis par l'organisation et sont disponibles sur le site de la course. Toutes les épreuves restent en semi-autosuffisance, il appartient aux concurrents d'emporter avec eux ses ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum en complément des ravitaillements que propose l'organisation.

a) SAS de ravitaillement.

Un sas de ravitaillement est constitué par l'organisation à l'approche de chaque poste de ravitaillement officiel. Vous ne devez manger qu'à l'intérieur de ce sas. **Toute sortie de nourriture ou de boisson autre que de l'eau en dehors de ce sas est strictement interdite sous peine de disqualification immédiate de la course.**

b) Assistance personnelle.

L'assistance personnelle est autorisée selon les modalités prévues par l'organisation dans une zone prédéfinie, marquée par un panneau « Début de zone d'assistance personnelle » et « Fin de zone d'assistance personnelle ». Toute assistance personnelle hors de cette zone entrainera la disqualification immédiate du coureur.

En dehors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement par le chef de poste, il est donc strictement interdit de se faire ravitailler par des ravitaillements dites « marrons » tout au long du parcours auquel est inscrit le compétiteur.

Il est également interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagnés, pendant toute ou partie de la course pour laquelle ils sont inscrits par une personne non participante à l'une de ces épreuves. Il est rappelé que la seule assistance personnelle n'est autorisée que sur les postes de ravitaillements mis en place par l'organisation, cette disposition inclut toute assistance " volante " de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau " ...

L'organisation décline toute responsabilité en cas de difficultés rencontrées par un coureur suite à des ravitaillements et autres prestations (médicales etc....) fournis par un prestataire

privé, non agréé par l'organisation, en dehors et à l'intérieur des zones de tolérances établies. Auquel cas il n'y aura pas de recours possible.

Enfin, les règles en matière de protection de l'environnement s'appliquent également à toute assistance personnelle et ce dans son intégralité (pas de jet de détrit, pas de gobelets, couverts, nourritures etc.).

10. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b) Sécurité des concurrents

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée des épreuves. La sécurité des traileurs est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes sanitaires (médical et paramédical), de secouristes, des contrôleurs-signaleurs, des équipes de serre- files ..

Des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac et du déclenchement de l'alerte.

L'ensemble du personnel médical, paramédical et secouriste ainsi que toute personne désignée par la direction de course sont habilités :

- à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve,
- à obliger tout concurrent à utiliser tout élément du matériel obligatoire,
- à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger,
- à orienter les patients vers la structure de soins la plus adaptée.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Dès l'instant où l'état de santé d'un coureur justifiera d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, celui-ci sera obligatoirement mis hors course.

Une infirmière sera accessible à l'arrivée, les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser. Les soins de confort sont soumis à l'appréciation du personnel médical dans la limite de leur disponibilité.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé, même pour dormir.

Tout coureur qui s'éloigne volontairement du parcours pendant la course doit prévenir l'organisation.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision de l'équipe médicale et de l'organisateur.

Important : L'organisation se réserve le droit d'imposer à tous les coureurs tout matériel de sécurité qu'elle jugera nécessaire, notamment le port d'une balise GPS (autre que la balise intégrée au dossard) ou encore le téléchargement d'une application et/ou de tout autre moyen de localisation, de tracking, etc.

c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours en coordination avec le PC Course ou médical, un crédit temps pourra être accordé sous la seule décision du directeur de course. Les concurrents sont informés que compte tenu de cette course en altitude en milieu isolé, chaque poste de ravitaillement sera équipé de couverture type laine afin de couvrir une personne blessée et/ou victime d'un malaise.

d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération physique généralement en présence des kinésithérapeutes.

e) Balisage

Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante accrochant la lumière de votre frontale. **ATTENTION** : si vous n'en voyez plus, rebroussez chemin ou appelez-le PC Course ! Par respect pour l'environnement, aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers.

11. Abandon

Le coureur est prié de respecter scrupuleusement les prescriptions suivantes :

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste et lui remettre son dossard.

En cas de décision d'abandon entre 2 points de contrôle, le coureur doit rejoindre le point de contrôle le plus proche où il signalera son abandon. Les informations relatives à cet abandon seront transmises au PC course.

Tous les coureurs qui abandonnent ou qui sont en retard par rapport aux barrières horaires ou encore arrêtés par l'organisation ne sont pas autorisés à poursuivre la course. Leurs dossards seront retirés.

A défaut, l'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription du coureur pour les éditions ultérieures.

12. Sanctions- Disqualification

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité route, les chefs de poste, les ouvriers, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi que la brigade spécifique et volante sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au directeur de course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

Liste des sanctions non exhaustive :

MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT ACSR	PÉNALITÉS (*) DISQUALIFICATION
Port du dossard non visible ou non conforme	Pénalité de 15 minutes
Jet de détritrus (acte volontaire) même biodégradable (épluchure, trognon de pomme..) par un concurrent ou un membre de son entourage et tout autre acte préjudiciable à l'environnement	DISQUALIFICATION IMMÉDIATE DU CONCURRENT CONCERNÉ. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA AUTORISÉE AUX COURSES DE L'UTOI PENDANT UNE DURÉE DE 2 ANS.
Atteinte volontaire aux plantes (exemple : coupe de branches pour en faire un bâton)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité de 20 minutes dès la première constatation
Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Disqualification de la course
Absence de matériel obligatoire de sécurité (ex: pas de réserve d'eau, lampe frontale... voir article 3h)	Disqualification de la course. Retrait du dossard.
Se faire suivre ou précéder sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical, et voisinage)	Disqualification de la course
Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météo	Disqualification de la course.
Absence d'une puce électronique et tout autre matériel de chronométrage ou de sécurité	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection

Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-assistance à un concurrent en difficulté	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-respect ou dégradation de l'environnement dans lequel vous évoluez	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard. Interdiction d'inscription aux courses de l'UTOI pendant une durée de 2 années entières et consécutives

Il est également porté à la connaissance du compétiteur et de toute personne l'accompagnant que sa disqualification (mise hors course) sera immédiatement prononcée en cas :

- **D'abandon de déchets même biodégradables,**
- **D'atteinte volontaire aux plantes et aux animaux,**
- **D'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,**
- **D'utilisation de raccourcis.**

*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

13. Protection de l'environnement

En s'inscrivant à un événement UTOI, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. En particulier :

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques, ...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.
- Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement. L'organisation incite les coureurs à se munir d'une pochette déchets pour transporter leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement.
- Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

Comme énoncé ci-dessus, tout abandon de matériel et tout jet de déchet de quelles que natures que ce soient hors des lieux prévus à cet effet entraîneront la mise hors course immédiate du concurrent fautif. Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.

Message du Parc National de La Réunion.

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie au « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc National lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,*
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,*
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,*
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,*
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,*
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,*

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Le règlement complet du Parc national de La Réunion est à retrouver sur le site : <https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation>

14. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support de communication, quel que soit le format ou le procédé employé (vidéo, digital, informatique, e-commerce, etc.).

15. Classements et récompenses

a) Classement

Le classement ne deviendra définitif qu'après sa proclamation finale par l'organisation. Celle-ci peut intervenir jusqu'à 24h après la clôture de la manifestation. Durant cette période, on parlera de « potentiel vainqueur » sur le podium.

Il sera établi un classement scratch et par catégorie avec non cumul des résultats :

- 3 premiers au scratch Hommes
- 3 premières au scratch Femmes
- 3 premiers de chaque catégorie Homme et Femme – Licencié(e) et Non Licencié(e) tous confondus (sauf cas de force majeure).

Les récompenses (scratch, par catégorie, tirage au sort, ...) ne sont pas cumulables. 1 seul lot par personne. Pour les courses en relai, seules la 1^{ère} équipe homme, la 1^{ère} équipe femme et la 1^{ère} équipe mixte sont récompensées.

b) Récompenses

Des trophées ainsi que divers lots seront distribués selon le classement établi.

La présence du coureur est impérative pour recevoir les récompenses (pas de remplacement possible). A défaut, la récompense ne sera pas attribuée.

c) Tirage au sort et divers lots

Il peut être procédé à un tirage au sort pour l'ensemble des finishers non récompensés des courses, tous formats confondus, si cela est prévu durant la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à sa manière et sans qu'il lui soit reproché la façon d'attribuer les lots (informatique, urne, ...).

TRÈS IMPORTANT :

La remise des récompenses pour TOUS les formats de course se fera sur le podium prévu par l'organisation. Des précisions sur cette remise de récompenses vous seront apportées dans le programme de l'événement.

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site de l'organisateur (www.utoi.re). Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime dûment apprécié par l'organisateur. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : dpo@athle.fr).

16. CNIL/RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de L'UTOI, et plus particulièrement de l'ACSR qui est l'association responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres

manifestations organisées par l'UTOI. Par l'intermédiaire de l'UTOI, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète, par mail à l'adresse : contact.utoi@gmail.com.

17. Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé. Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 30 minutes après son arrivée. Un formulaire lui sera fourni par l'organisation. Une caution de 100 (cent) euros doit être impérativement versée en même temps que la réclamation pour qu'elle soit étudiée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée. Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

18. Conditions exceptionnelles- Force majeure

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

De même, le directeur de course et/ou l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours initial à n'importe quel moment de l'épreuve, sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision. Il en est de même s'il s'agit de :

- Différer le départ,
- Modifier les barrières horaires,
- Reporter la date de départ,
- Adapter l'itinéraire des épreuves,
- Annuler l'épreuve,
- Neutraliser l'épreuve,
- Arrêter l'épreuve en cours.

Sur certains points, un parcours de déroutage peut être mis en place pour les coureurs attardés. Le directeur de course peut accorder quelques minutes supplémentaires sur cet horaire de mise en place du déroutage. Ce n'est nullement systématique. Si tel est le cas, la décision est prise une heure avant la mise en application de chaque course.

Elle est ensuite mise en application par le chef de poste ou le directeur de course. Ce délai supplémentaire accordé n'est jamais communiqué aux concurrents ni même au point de

ravitaillement précédent. Les concurrents dérouterés sont invités à suivre un parcours de délestage. Les coureurs dérouterés sont classés avec une pénalité.

19. Report

En cas de report d'une ou plusieurs courses suivant un événement bien défini indépendant de la volonté de l'organisateur et qui oblige celui-ci à s'exécuter, le report n'implique aucune indemnité ni remboursement aux participants. Tous les participants sont automatiquement reportés sur la nouvelle date de course. Si cette nouvelle date, proposée au maximum dans les 72h suivant l'annonce du report, ne convient pas au compétiteur, un remboursement pourrait être envisagé avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription.

20. Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre et aucun remboursement ne sera dû.

21. Parcours de secours

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours, ce qui entraînera des modifications diverses (tracé, heure de départ, barrière horaire...). Les coureurs seront prévenus par mail et les informations seront relayées sur le site de l'UTOI ainsi que sur sa page Facebook

22. Disposition terminale

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis (Réunion).